

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : ECIV_AR20231004

Objet : Arrêté portant habilitation d'accès aux données et informations du répertoire électoral unique à des agents territoriaux - Madame Laure LAVIGNE

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU la loi n°2 016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique,

CONSIDERANT que pour une gestion efficace du répertoire électoral unique pour la commune de Bron, il convient de donner une habilitation à certains agents municipaux,

ARRÊTE

Article 1 : habilitation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Laure LAVIGNE, née le 8 mars 1976 à Bron (Rhône), agent administratif territorial de la commune, pour accéder à tout ou partie des données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion numérique du répertoire électoral unique mis en œuvre par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE).

Article 2 : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,